

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 24 MAI 2022

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL D'AIRE-SUR-LA-LYS
EN DATE DU 24 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le **MARDI 24 MAI à 17H00**, le Conseil Municipal d'AIRE-SUR-LA-LYS s'est réuni en la **salle des Mariages** sous la présidence de **Monsieur Jean-Claude DISSAUX, Maire**, par suite de la convocation en date du 18 mai 2022.

ETAIENT PRESENTS : M. DISSAUX Jean-Claude - Maire, Mmes CATTY Christine, WOZNY Florence, BAUDEQUIN Odile, MM. OBOEUF Gérard, WOJTKOWIAK David, BOULET Michel, Maires-Adjointes, Mmes ALLOUCHERIE Françoise, ROUX Nathalie, BLONDEL Suzette, ALLAN Patricia, BOULIER Amélie, MM. LERMYTTE François, FACON Jean Noël, COMBE Jacques, CATTEZ François, HOUSSIN Romuald, AZELART Laurent, MM. RYS Didier, DUBUISSON Frédéric, Mmes CROWYN Véronique, CHRETIEN Stéphanie.

MEMBRES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme SUBTIL Vanessa a donné procuration à M. DISSAUX Jean-Claude.

M. HERMANT Alexandre a donné procuration à Mme BOULIER Amélie.

M. HERNOUT Serge a donné procuration à Mme WOZNY Florence.

Mme PLANQUELLE Rachel a donné procuration à Mme BAUDEQUIN Odile.

M. BOULET Guillaume a donné procuration à M. BOULET Michel.

Mme VANDENBERGUE Séverine a donné procuration à Mme BLONDEL Suzette.

Mme DECRIEM Marie-Christine a donné procuration à Mme ALLOUCHERIE Françoise.

Secrétaire de séance : M. BOULET Michel

Fin de la séance : 17h30

L'assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

Accusé de réception en préfecture
062-216200147-20220524-2022-05-1-DE
Date de télétransmission : 25/05/2022
Date de réception préfecture : 25/05/2022

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'Adjointes relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'Adjointes sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la Commune d'AIRE-SUR-LA-LYS un effectif maximum de 8 Adjointes.

En application des délibérations antérieures, la Commune disposait, à ce jour, de 7 Adjointes.

Suite à la démission de Monsieur Alexandre HERMANT du poste de septième Adjoint, il est proposé au Conseil municipal de maintenir à 7 le nombre de postes d'Adjointes.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Claude DISSAUX - Maire ;

Et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **ARTICLE UNIQUE** - La détermination à 7 postes du nombre d'Adjointes au Maire.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Claude DISSAUX

